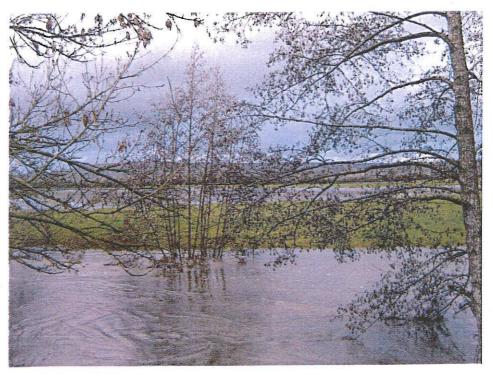


PREFECTURES DU CALVADOS ET DE L'EURE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA BASSE VALLEE DE LA TOUQUES



Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du J 3 MARS 2 de la u

Caen, le 0 3 MARS 2016

Le Préfet

Rene BWAL

Page 1 / 26

Table des matières

I.Préambule	3
II.Concertation avant prescription de la révision	
III.Prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques	
IV.Concertation après prescription	

La concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles est une obligation réglementaire instituée par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 qui a modifié le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Son article 2 prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définisse les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation.

Enfin l'article R 123-8-5 du code de l'environnement précise que le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment le bilan de la concertation.

I. Préambule

Par arrêté des 28 février et 18 mars 2013, les préfets du Calvados et de l'Eure ont prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la basse vallée de la Touques.

Le préfet du Calvados a été chargé de conduire la procédure. L'instruction a été confiée à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

L'article 5 de cet arrêté définit les modalités de la concertation :

- Elle associera les services de l'État concernés, les communes situées sur le territoire d'étude et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.
- Elle se déroulera tout au long de la révision sous forme de réunions de travail par communes ou par groupes de communes, d'échanges d'informations et de validation de documents préparatoires. Sont notamment prévues des réunions au début des études, à la fin de l'étude des aléas et à la fin de l'étude des projets de zonage réglementaire et de règlement.
- Tous organismes et collectivités au regard de leurs compétences pourront être associés en tant que de besoin.
- Les modalités d'information et de concertation du public et du milieu associatif seront arrêtées avec les partenaires associés en liaison avec les services de l'État. Elles prendront notamment la forme de réunion(s) publique(s).
- Une rubrique d'informations sera créée sur le site internet de la Préfecture du Calvados.

Page 3 / 26	
'	

II. Concertation avant prescription de la révision

Lancement de la démarche associée d'examen de la cartographie de l'aléa

<u>Le 10 mai 2010</u> s'est tenue en sous préfecture de Lisieux, une réunion plénière afin de permettre aux services de l'État d'apprécier la nature des modifications à apporter au document approuvé en 2005.

Cette réunion à laquelle ont participé les représentants des communes de Saint-Etiennela-Thillaye, Bonneville-sur Touques, Saint-Martin-aux-Chartrains, Reux, La-Lande-Saint-Léger, Saint-André-d'Hébertot, Surville, Tourgeville, Pont-L'Évêque, Touques, Saint-Arnoult, Deauville, la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ainsi que le syndicat mixte du ScoT Nord Pays d'Auge avait pour objet :

- la présentation du contexte historique :
 - le recours contentieux devant le Conseil d'État suite à l'approbation du PPRi et la décision de rejet de ce recours;
 - la contre-expertise du PPRi réalisée à la demande des communes de Bonneville sur Touques, Saint-Martin-aux-Chartrains, Bonneville-la-Louvet, Saint-Arnoult, Pont-L'Évêque et la communauté de communes de Blangy-Pont-L'Évêque en 2008 et l'analyse de cette contre-expertise par le CETE de Blois en février 2009.
- la présentation des conclusions tirées de ces démarches par les services de l'État,
- l'information des participants sur la décision des services de l'État d'engager une nouvelle étude sur les aléas,
- la présentation du contenu de la mission confiée à un bureau d'études sur la nouvelle étude des aléas et des secteurs déjà identifiés comme devant être réexaminés (Saint-Arnoult, Saint-Martin-aux-Chartrains, Pont-L'Évêque et Bonneville-la-Louvet).

Réunions de concertation

Les 4 et 5 novembre 2010, des rencontres ont eu lieu avec les communes de Saint-Arnoult, Saint-Martin-aux-Chartrains, Pont-L'Évêque et Bonneville-la-Louvet pour recueillir les informations dont elles disposaient pour affiner les données à fournir au bureau d'études.

<u>En décembre 2010</u>, la restitution de la phase de collecte des données a été présentée aux élus de Saint-Martin-Aux-Chartrains, Saint-Arnoult. Pont-L'Évêque et Bonneville-la-Louvet.

<u>Les 27, 28 juin, le 1^{er} juillet et le 25 août 2011,</u> une première présentation du projet de cartographie, rectifiée des aléas, a été faite aux élus de Saint-Arnoult, Saint-Martin-aux-Chartrains, Bonneville sur Touques, Bonneville-la-Louvet et Tourgeville.

<u>Le 19 décembre 2012</u>, s'est tenue en sous préfecture de Lisieux une réunion plénière au cours de laquelle le principe de la révision du PPRi a été validé par les participants représentant les collectivités concernées et les services de l'État.

Cette réunion s'est déroulée, sous la présidence du sous-préfet de Lisieux, en présence des élus de Bonneville-la-Louvet, Pont L'Evêque, Saint-Arnoult, Canapville, Tourgeville,

Page 4 / 26	

La-Lande-Saint-Léger, Bonneville-sur Touques, Clarbec, Deauville, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Julien-sur-Calonne, Bénerville-sur-mer, Saint-André d'Hébertot, Les Authieux-sur-Calonne, Touques, Trouville-sur-mer, Reux. Des représentants des syndicats mixtes du ScoT Nord Pays d'Auge et du bassin versant de la Touques étaient également présents.

Le bureau d'études ISL, en charge de l'étude, missionné par la DDTM du Calvados, a présenté l'étude en cours et donné des précisions sur les études complémentaires sur les territoires de communes de Bonneville-la-Louvet et Pont-L'Evêque.

III. Prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques

Les travaux préparatoires et les réunions de concertation évoqués précédemment ont permis de confirmer la nécessité de réviser le PPRi basse vallée de la Touques sur l'ensemble de son périmètre et de valider le principe de sa révision.

La révision du PPRi basse vallée de la Touques a donc été prescrite par arrêté interpréfectoral Calvados / Eure des 28 février et 18 mars 2013.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados a été chargée d'instruire le projet en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.

Le public a été informé de la révision du PPRi par l'arrêté inter-préfectoral de prescription de la révision :

- Affiché dans les mairies des communes concernées, aux sièges des communautés de communes Cœur Côte Fleurie et Blangy-Pont-L'Évêque et au siège du syndicat mixte du ScoT Nord Pays d'Auge;
- Publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados et de l'Eure;
- Tenu à la disposition du public dans les préfectures du Calvados et de l'Eure, aux sous-préfectures de Lisieux et Bernay, à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados et à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie;
- Ayant fait l'objet d'une publicité dans les journaux « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge », le 19 avril 2013 ;
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Une rubrique d'information consacrée au PPRi basse vallée de la Touques créée sur les sites internet des services de l'Etat dans le Calvados et dans l'Eure est accessible aux adresses suivantes :

http://www.calvados.gouv.fr/le-ppri-de-la-basse-vallee-de-la-a3251.html

http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Inondations

Page 5 / 26	
i .	

Les éléments ci-dessous sont mis à disposition sur ces sites :

- la liste des communes concernées par le PPRi,
- le PPRi approuvé,
- le projet de PPRi en cours de révision.

IV. Concertation après prescription

Lors de la démarche de concertation, les réunions plénières ont été complétées par des réunions individuelles avec les communes, permettant des échanges contextualisés aux particularités de chacune des communes.

Le 19 juin 2013, lors d'une réunion plénière organisée à la sous-préfecture de Lisieux, a été présentée, la cartographie révisée des aléas.

Le cabinet ISL, en charge de l'étude, a présenté les quatre volets d'expertise réalisés pour réviser la cartographie de l'aléa :

- le volet historique,
- les lignes d'eau et les côtes de référence,
- les données du terrain naturel,
- le périmètre géographique et champs d'aléa du PPRi.

Par ailleurs, ont été exposés les éléments ayant entraîné des évolutions sur la cartographie des aléas, présentée en décembre 2012 :

- les levés LIDAR précis permettant de réviser la morphologie du terrain naturel et donc la côte d'eau et le champ d'expansion de crue sur la Calonne, le Douet au Saulnier, la Planche Cabel, le Douet de la Taille,
- la prise en compte de données topographiques à la parcelle,
- la prise en compte d'un niveau d'au de pleine mer d'occurence 20 ans.

Cette présentation a été suivie de l'explication de :

- la démarche d'élaboration du règlement,
- la définition des différentes zones d'enjeux servant de support à la cartographie du règlement.

Cette réunion s'est déroulée, sous la présidence du sous-préfet de Lisieux, en présence des élus de Bonneville-la-Louvet, Pont-L'Evêque, Saint-Arnoult, Canapville, Bonneville sur Touques, Clarbec, Deauville, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Martin-aux-Chartrains, Bénerville sur mer, Saint-André-d'Hébertot, Les-Authieux-sur-Calonne, Touques, Trouville sur mer, Reux, Coudray-Rabut, Surville. Des représentants des syndicats mixtes du ScoT Nord Pays d'Auge et du bassin versant de la Touques et de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie étaient également présents.

<u>Le 17 octobre 2013</u>, lors d'une réunion plénière à la sous-préfecture de Lisieux ont été présentés le projet de zonage réglementaire et de règlement, élaborés à partir de l'aléa et des enjeux du territoire. Chaque zone et les possibilités d'urbanisation ont été expliquées.

Page 6 / 26	
_	

Puis, les observations des représentants des collectivités sur l'ensemble de ces documents, préalablement reçus, ont été recueillies. Elles concernent :

- les hauteurs de planchers,
- l'emprise au sol des constructions en zones urbaines,
- la prise en compte des activités équines,
- les clôtures.
- des demandes d'ajustements du zonage réglementaire,
- la prise en compte des secteurs de ruissellement,
- des demandes d'ajustements de la cartographie de l'aléa.

Cette réunion s'est déroulée, sous la présidence du sous-préfet de Lisieux, en présence des élus de Bonneville-la-Louvet, Pont-L'Evêque, Saint-Arnoult, Canapville, Bonneville sur Touques, Clarbec, Deauville, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-André-d'Hébertot, Les-Authieux-sur-Calonne, Touques, Trouville sur mer, Reux, Coudray-Rabut, Surville, Tourgeville. Des représentants des syndicats mixtes du ScoT Nord Pays d'Auge et du bassin versant de la Touques et de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie étaient également présents.

<u>De début octobre à mi-décembre 2013</u> la collecte des remarques et ajustements envisageables a été effectuée lors de rencontres individuelles avec les élus de chaque commune. À la suite de cette démarche, une seconde version du règlement et du zonage réglementaire reprenant les remarques, a été envoyée le 10 janvier 2014, à l'ensemble des communes concernées, aux communautés de communes Cœur Côte Fleurie et Blangy, Pont-L'Évêque et au Syndicat mixte du SCOT Nord Pays d'Auge.

Modifications apportées à la cartographie réglementaire et au règlement du PPRi de la basse vallée de la Touques en janvier 2014 suite aux rencontres individuelles des communes

Commune	Points / Secteurs examinés	Suites	Observations
BONNEVILLE LA LOUVET	Zone bleue claire dans le lotissement en cours alors que des travaux d'exhaussement du terrain ont été réalisés.	Zonage rectifié : retrait de la zone bleue dans le lotissement, modification de la zone orange au sud du lotissement en zone bleue	Rencontre avec le maire et son adjoint le 8 octobre 2013
	Zone orange à l'entrée de la commune en bordure de la RD 534(zone 1AUep) : demande de passer cette zone en zone blanche (Projet salle polyvalente).	Faute de levé topographique permettant de justifier la zone blanche secteur laissé en orange. Toutefois le règlement écrit autorise les équipements publics.	
	Règlement écrit : La définition des mesures correctives et compensatoires n'est pas nécessaire.	Retiré des définitions.	
	Prescriptions : étude préalable acceptée en zone rouge et orange mais pas dans les autres zones.	Étude préalable recommandée dans les autres zones	
	Emprise au sol limitée à 25 % n'est pas justifiée en zone bleue claire et foncée.	Modification du règlement : emprise au sol pouvant atteindre 50 % sur les secteurs à densité renforcée.	
DEAUVILLE	Levés topographiques fournis : remise en cause de l'aléa dans les secteurs de la presqu'île, hyper centre, stade et gare.	Zonage rectifié en fonction des données topographiques : zone verte secteur gare, stade, place Morny reste une petite partie en zone verte, presqu'île en blanc.	Rendez-vous téléphonique avec le directeur général des services les 21 novembre 2013 et 19 décembre

Page 7 / 26	
-------------	--

	Règlement écrit : en zone verte l'application des côtes de planchers demandées et des normes accessibilité handicapés posent problème.	Le règlement a été ajusté suite à cette demande	2013
	En zone orange : autoriser les extensions des équipements sportifs et les nouveaux équipements sportifs et privés.	Rectification faite : nouvelle rédaction : « les constructions et les extensions des constructions qui ne peuvent être implantées en d'autre lieux pour des raisons techniques ou fonctionnelles et nécessaires aux équipements sportifs, aux services publics ou d'intérêt collectif »	
	Zone orange : autoriser les activités hippiques et équestres	Rectification faite : nouvelle rédaction : « les constructions et les extensions des constructions qui ne peuvent être implantées en d'autres lieux pour des raisons techniques ou fonctionnelles et, nécessaires à une activité agricole, équine (équestre, hippique) ».	
	Notion d'emprise au sol par rapport au PLUi Zone bleue : l'emprise au sol de 25 % est trop contraignante alors que le PLUi autorise 45 %.	Maintien 25 % en zone orange Création de zones bleues à densité renforcée (50 %) si les orientations d'aménagement programmées figurant dans le PLUi définissent les conditions de non aggravation du fonctionnement hydraulique.	
	Difficulté d'interprétation de l'augmentation du volume d'une construction existante et l'avis de l'architecte des bâtiments de France	Explication fournie lors d'une réunion plénière	
PONT L'EVEQUE	Zonage à rectifier : zone verte secteur de la gare	Rectification faite au vu des levés topographiques fournis.	Rencontre avec le maire, 2 adjoints et le directeur
	Secteur de Launay : cote relevée en 1980 : 11, 8 m Le long de l'Yvie, moulin de Betteville : projet de voie submersible et jardin : souhait de réduction de l'aléa pour permettre la constructibilité du terrain.	La contre-expertise réalisée par le bureau d'études suite aux remarques de la commune de Pont l'Évêque n'a pas permis de répondre favorablement à la commune sur ces points.	des services techniques le 15 octobre 2013
	Règlement écrit : le règlement de la zone bleue claire est identique à celui de la zone bleue foncée	Une seule zone bleue.	
	Effets sur l'assurance des biens et des activités : à retirer	Caractère informatif sans conséquence sur l'aspect réglementaire.	
	Prescriptions clapets anti retour : à intégrer dans les règles de construction.	Clapets anti retour intégré dans les règles de construction.	
	étude préalable : rédaction à revoir pour explication plus précise.	Explication donnée lors d'une réunion plénière	
	zone orange : possibilité de réaliser une salle polyvalente au sud de la piste hippique.	Les « constructions et extensions constructions qui ne peuvent être implantées en d'autre lieux pour des raisons techniques ou fonctionnelles et nécessaires aux équipements sportifs, aux services publics ou d'intérêt collectif » sont autorisés en zone orange.	
SAINT ARNOULT	Zonage à rectifier : orange : lotissement le bief du moulin est implanté sur du remblai.	Rectification faite en zone bleue au vu des levés topographiques.	Rencontre avec le maire le 11 octobre 2013

Page 8 / 26	

	Cour Géamin : projet de gymnase.	Le règlement de la zone orange permet la réalisation des équipements publics.	
	Cour Géamin : extension possible des activités existantes.	Passage en zone bleue de la partie urbanisée (constructions existantes) ;	
	Secteur du centre sportif et du giratoire : passage zone bleue.	ajustement effectué (zone urbanisée)	
	Cour Manable : passage en vert de la construction existante.	ajustement au vu des données topographiques.	
	Règlement écrit: zone orange : possibilité de réaliser des pistes et carrières équestres.	Prise en compte de l'activité équestre et équine dans le règlement.	
	Camping en bordure de la RD 27 se situe en partie en zone orange donner la possibilité de réaliser une piscine.	Règlement ajusté : amélioration des prestations des campings existants sans augmentation de la capacité d'accueil.	
CANAPVILLE	Zonage: Souhait d'intégrer la zone d'inondation par ruissellement au Long Douet.	Aléa pris en compte et Intégré au zonage réglementaire (zone orange).	Rencontre avec le maire le 5 octobre 2013
BONNEVILLE SUR TOUQUES	Zonage: Secteur du Long Douet: 6 propriétés sont régulièrement inondées. Souhait de réglementer les zones d'inondation par ruissellement	Aléa pris en compte et Intégré au zonage réglementaire (zone orange).	Rencontre avec le maire le 15 novembre 2013
REUX	Zonage: La vallée de Reux: levé topographique fourni en vue de la rectification du zonage orange.	Rectification zonage réglementaire passage en bleu pour un secteur urbanisé (2 constructions existantes au carrefour de la RD 118 et du chemin). Pas de rectification pour le reste, les terrains sont plus bas que le niveau de l'aléa.	Rencontre avec le maire le 5 novembre 2013
	Certificat d'urbanisme délivré positif sur un terrain en zone orange, pour réaliser une habitation, des box, une grange et des locaux pour l'activité équine.	La zone orange permet les constructions destinées à une activité équine.	
SAINT ANDRE D'HEBERTOT	Zonage: 2 constructions en zone orange: l'une au Sud de la commune est située sur un remblai.	Zonage rectifié en zone verte au vu des données topographiques	Rencontre avec le maire le 22 novembre 2013
	La seconde se situe au Sud de l'autoroute en bordure de la RD 140a.	Zonage orange confirmé le terrain et la maison sont situés en contrebas de la route d'environ 1 mètre.	
TOUQUES	Règlement écrit : en zone orange : permettre toute activité sportive et de loisir au-delà de celles en lien avec la présence de l'eau.	Règlement rectifié en zone orange sont autorisées : les constructions destinées à des activités de loisirs et sportives en lien avec la présence de l'eau ou son milieu environnant, sont autorisées à condition de ne pas diminuer le volume d'expansion de la crue ».	Rencontre avec le directeur général des services le 14 octobre 2013
	Zonage: des zones de ruissellements impactent de façon importante les zones urbanisées de la commune (habitat et zone économique)	Aucun élément nouveau ne permet de modifier ces zones identifiées dans le PPRi en vigueur.	
SURVILLE	Règlement écrit :Secteur du moulin de Quincampoix : zone orange le règlement permet-il de changer la destination d'une partie du bâtiment pour l'affecter à l'habitation existante ?	Le règlement autorise : « l'aménagement, la restructuration et l'augmentation du volume d'une construction existante sans augmentation de l'emprise au sol ainsi que le changement de destination sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements, de lieux d'hébergement »	Rencontre avec l'adjoint au maire le 5 novembre 2013
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	Quel est l'impact du PPRi par rapport au PLU actuel ?	Le PPRi deviendra servitude d'utilité publique et l'emportera sur le PLU.	Rencontre avec le maire le 7 novembre 2013
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	Zonage : 3 axes faisant l'objet d'inondations n'apparaissent pas sur la	Intégration des zones inondables, zonage rectifié en zone orange.	Rencontre avec le maire le 12 novembre 2013

	Page 9 / 26	
--	-------------	--

	cartographie réglementaire.		
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	Règlement écrit : lagunage station d'épuration prévue en zone orange.	« les ouvrages et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne pouvant être implantés en d'autres lieux pour des raisons techniques » y sont autorisés.	Rencontre avec le maire le 15 octobre 2013
	Permettre les activités équestres dans toutes les zones.	Interdites en zone rouge, conditionnées en zone orange, bleue et verte.	
	Zonage : hameau Moulin de Coudray régulièrement inondé	Secteur identifié en zone orange sur la carte du zonage réglementaire.	
TOURGEVILLE	Zonage: Hippodrome de Clairefontaine: certaines zones figurant dans l'aléa ruissellement sont inondables.	Aléa pris en compte et retranscrit en zonage rouge et orange sur l'hippodrome et bleu sur la zone urbaine en continuité.	Rencontre avec le maire et 2 adjoints le 7 novembre 2013
	Parcelle ancienne fromagerie a été remblayée levé topographique fourni.	Zonage orange rectifié, le sud de la parcelle passe en zone verte au vu des données topographiques.	
SAINT HYMER	Zonage: Le Moulin de St Hymer est en zone rouge. Il s'agit d'une ancienne scierie transformée en résidence secondaire.	Aucune donnée nouvelle ne permet de modifier le zonage.	Rencontre avec le maire le 14 novembre 2013
COUDRAY RABUT	Zonage : La Cour Adèle est urbanisée	Secteur passé en zone bleue.	Pas de rencontre du maire aucune remarque particulière suite à réunion plénière du 17 octobre 2013 confirmé par téléphone
SAINT JULIEN SUR CALONNE	PLU en cours d'élaboration le zonage PPRi ne pose pas de difficulté		Rencontre avec le maire et son adjoint le 14 novembre 2013
CLARBEC	Règlement écrit : en zone orange : permettre la réalisation d'abris pour chevaux.	Autorisés en zone orange, s'ils ne peuvent être implantés en d'autres lieux pour des raisons techniques ou fonctionnelles et liés à une activité équine.	Rencontre avec le maire et son adjoint le 14 octobre 2013
TROUVILLE SUR MER	Le service urbanisme a constaté que le règlement était plus simple à utiliser. Zonage: souhait d'intégration de la zone d'inondation par ruissellement sur la cartographie réglementaire.	La zone d'inondation par ruissellement a été intégrée et un règlement propre y est associé.	Rencontre avec 2 adjoints au maire et service urbanisme le 4 octobre 2013
BENERVILLE	Zonage : Zone de ruissellements secteur de l'hippodrome de Clairefontaine : des travaux sur la voirie et sur les ouvrages de recueil des eaux pluviales ont été réalisés en 2012.	Maintiens des zonages rouge et orange. Les travaux réalisés ne répondent pas à une crue centennale. Zonage hachuré rouge sur la partie hors de la piste de l'hippodrome	Rencontre avec le maire le 15 novembre 2013

<u>Le 17 janvier 2014,</u> lors de la réunion plénière organisée à la sous-préfecture de Lisieux, les modifications et ajustements effectués ont été commentés :

- la cartographie a été partiellement révisée au vu de levés topographiques ou à la suite d'ajustements justifiés et vérifiés,
- les évolutions du règlement écrit.

Les collectivités se sont une nouvelle fois exprimées sur la dernière version du projet qui leur avait été précédemment transmis. De nouvelles remarques ont été formulées sur :

- · les définitions intégrées au règlement écrit,
- les secteurs à emprise au sol majorée,

Page 10 / 26	
S	

- les hauteurs de plancher du rez-de-chaussée des extensions,
- les zones de ruissellement.

Cette réunion s'est déroulée, sous la présidence du sous-préfet de Lisieux, en présence des élus de Bonneville-la-Louvet, Pont-L'Evêque, Saint-Arnoult, Benerville sur mer, Bonneville sur Touques, Clarbec, Saint-Hymer, Deauville, La-Lande-Saint-Léger, Saint-Martin-aux-Chartrains, Les-Authieux-sur-Calonne, Touques, Trouville sur mer, Reux, Coudray-Rabut, Surville, Tourgeville, Canapville, Saint-Julien-sur-Calonne. Des représentants des syndicats mixtes du ScoT Nord Pays d'Auge et du bassin versant de la Touques et de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie étaient également présents.

<u>Le 13 février 2014</u> une réunion a été organisée avec les services techniques de Trouville sur mer, Touques et la communauté de communes Coeur Côte Fleurie, afin d'examiner la problématique des zones de ruissellements. Il a été convenu de maintenir la zone de ruissellement en rouge sur ces deux communes faute d'éléments nouveaux.

<u>Les 23 et 25 février 2014</u> une troisième version des documents réglementaires, intégrant les dernières remarques, est transmise, pour avis, à l'ensemble des collectivités et organismes associés.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des avis émis par les collectivités

Commune	Avis	Remarques	Réponse
Saint Hymer	Favorable		
Reux	Favorable		
Trouville sur mer	Favorable		
Bonneville sur Touques	Favorable		
Saint Martin aux Chartrains	Favorable		
Bonneville la Louvet		- Zone rouge intégrée au nord du centre bourg est nettement plus haute que les zones, bleu et orange, situées en dessous de ce secteur, il serait plus cohérent que cette partie soit transformée en zone bleu.	Ajustement du zonage après examen de la topographie du site
		- Zone orange située au carrefour des RD 98 et 534 doit être diminuée au vu des études topographiques fournies.	Les levés topographiques fournis n'englobent pas le secteur, faute d'éléments le secteur reste en orange
Coudray Rabut		Bâtiment agricole, à la cour Adèle en bordure du chemin et de l'accès le long de l'autoroute, à retirer de la zone orange car situé au même du niveau que le chemin qui est en blanc.	Après analyse de la topographie, secteur rectifié.
Cdc Blangy Pont L'Evêque		Règlement écrit : emprise au sol limitée à 25 % la règle est elle nationale ?	Il s'agit de la base des guides d'élaboration, cependant certaines exceptions sont possibles pour les centres bourgs notamment. Principe de base 25 % sauf secteur centre bourg de Bonneville la Louvet et centre urbain de Deauville.
		Comment adapter les réseaux de distribution à l'aléa ?	Règle générale à adapter au cas par cas. Réseaux eaux usées ou pluviales : clapets anti retour par exemple.
			Étude à adapter au cas par cas. Il n'est pas attendu une étude hydraulique mais il est

Page 11 / 26

pertinentes.	nécessaire de se baser sur l'aléa donné par le PPRi et son niveau de référence. L'étude peut notamment comprendre une analyse de la hauteur d'implantation du rez-de-chaussée par rapport au terrain naturel, des réseaux, des matériaux à mettre en œuvre.
--------------	---

<u>Le 4 décembre 2014</u> une quatrième version du règlement écrit et la cartographie du zonage réglementaire réalisée à l'échelle du 1/5000, tenant compte des avis recueillis est transmise à l'ensemble des collectivités et organismes associés.

Trois ajustements ont été effectués :

- à Deauville la zone bleue foncée, secteur à densité renforcé, a été élargie à l'ensemble du secteur situé le long de la rue des pavillons,
- à Pont-L'Evêque le secteur remblayé auprès de l'école maternelle a été identifié en zone verte sur la cartographie réglementaire,
- à Tourgeville, le secteur remblayé de l'ancienne fromagerie a été extrait de la zone d'aléa.

<u>Le 16 décembre 2014</u> les derniers éléments cartographiques de l'aléa, du zonage réglementaire et du règlement ont été transmis à l'ensemble des Communes.

A compter du 16 décembre 2014 :

Une dernière version du dossier, constitué des projets de cartographies de l'aléa, du zonage réglementaire et du règlement écrit, a été mis à disposition du public dans les 21 communes. Un registre, dans lequel des observations ont pu être consignées par le public, était disponible avec ce dossier.

Les réunions publiques des 12 et 13 janvier 2015

Par courrier du 16 décembre 2014 relatif aux réunions publiques des 12 et 13 janvier 2015, chaque commune a été destinataire du communiqué de presse pouvant être affiché en mairie, publié éventuellement dans les bulletins municipaux ou bien sur les sites internet.

Ce même communiqué a fait l'objet de publications dans la presse, une première fois :

- le 22 décembre 2014, dans la rubrique des annonces légales de Paris Normandie Eure,
- le 24 décembre 2014, dans la rubrique des annonces légales de Ouest France Calvados,
- le 26 décembre 2014, dans la rubrique des annonces légales du Pays d'Auge Calvados,

et une seconde fois dans les mêmes journaux le 6 janvier 2015.

L'objectif de ces réunions était, après une présentation au public du projet de PPRi et de ses conséquences sur le territoire, de recueillir les avis susceptibles de le faire évoluer.

Les questions formulées lors de ces réunions publiques sont consignées dans les comptes-rendus ci-dessous.

Page 12 / 26	
_	

Réunion du 12 janvier 2015 à 18 h à la salle du marché couvert de Pont L'Evêque :

Services de l'Etat :

Mme Courcoul-Petot, sous-préfète de Lisieux

Mme Salamand, responsable du service urbanisme, déplacements, risques à la DDTM du Calvados

M Hagnere, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM du Calvados

Mme Monterisi-Poret, adjointe au responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM du Calvados

M Malbaux, responsable de la délégation territoriale du Nord Pays d'Auge

Mme Gignoux, correspondante territoriale à la délégation territoriale du Nord Pays d'Auge

Public: 27 personnes

Sont présentés :

- la procédure de révision de Plan de prévention des risques,
- la méthodologie des études techniques,
- la caractérisation des enjeux,
- les principes généraux du futur zonage réglementaire et du règlement,
- la mise à disposition du public des documents de travail

Lors des échanges avec le public, les points suivants sont ressortis :

• L'absence de cartographie de l'aléa du PPRi approuvé en 2005 sur le site des services de l'État dans le Calvados.

Les éléments manquants seront mis en ligne dès le mardi 13 janvier 2015.

• La diminution de la surface des espaces situés en zone rouge dans les marais de la Touques pose question.

Celle-ci est due à la révision des côtes de références réalisée suite aux différentes études, expertises et contre-expertises menées.

 Sur les plans du zonage réglementaire pour quelles raisons l'île de Pont L'Evêque aujourd'hui située hors zone inondable sera-t-elle classée en zone « bleue » et le manoir de Saint Jean initialement situé en zone « bleue » sera-t-il classé en zone « orange » ?

La zone « bleue » correspondra à la zone d'aléa moyen ou faible dans les espaces urbanisés. En ce qui concerne le manoir de Saint Jean il sera classé en zone « orange » du fait de sa situation en dehors des parties urbanisées, en zone d'aléa moyen ou faible. Les levés topographiques actuels, plus précis, ont permis d'ajuster au mieux les niveaux d'aléas. De plus, le changement d'échelle du zonage réglementaire donne une approche plus fine.

• Le PPRi imposera-t-il la réalisation de travaux pour diminuer le risque d'inondation ?

Ce principe n'a pas été retenu dans le cadre de ce projet de plan de prévention des risques d'inondation. Des travaux de protection peuvent cependant être mis en œuvre par

Page 13 / 26	

les collectivités, syndicats ou autres structures compétentes dans ce domaine.

• Des bassins de rétention des eaux ont été réalisés sur Trouville-sur-mer et Touques afin de réduire le risque, pourquoi le zonage n'a-t-il pas été modifié ?

Les travaux mis en œuvre réduisent le risque mais ne le suppriment pas totalement notamment pour l'occurrence prise en compte dans le cadre du PPRi.

 La modification du zonage de certains secteurs du marais, passant de rouge à orange, ouvrirait des possibilités de construction et de travaux en lien avec des projets d'infrastructures routières.

Les levés topographiques plus précis et le ré-examen des vitesses d'écoulement d'eau sont les paramètres pris en compte pour redéfinir l'aléa.

• Que signifie le niveau de référence, quand en zone « bleue » le règlement précise que « le niveau de plancher du rez-de-chaussée des constructions, extensions, annexes doit être implanté au minimum 1 mètre au-dessus du terrain naturel dans les secteurs impactés, en l'absence de niveau de référence » ? Une telle différence de niveau avec le bâti existant dans le cas d'une extension paraît excessive.

Il est nécessaire de prendre en compte cette prescription pour éviter les accidents graves tels que les noyades par exemple et l'inondation complète du rez-de-chaussée.

 Le PPRi réglementera-t-il le stationnement temporaire de caravanes dans le marais?

Il n'a pas été prévu de réglementer ce type de stationnement dans le PPRi.

 Les travaux d'entretien des chemins situés dans le marais nécessitent-ils des autorisations?

Des autorisations sont nécessaires en fonction de l'importance des travaux au titre du code de l'environnement.

• En zone « orange » est-il possible de réaliser des installations sportives ?

Les installations sportives ne sont réalisables qu'à condition que leur réalisation ne diminue pas le volume d'expansion de la crue.

 Pour quelle raison le centre de Pont L'Evêque n'a-t-il pas été classé en zone « bleue foncée » ?

Cette demande sera prise en compte.

La séance est levée à 19h35.

Réunion du 13 janvier 2015 à 18h à la salle polyvalente de Saint Arnoult

Services de l'Etat :

Mme Courcoul-Petot, sous- préfète de Lisieux

M Hagnere, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM du Calvados

Mme Monterisi-Poret, adjointe au responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM du Calvados

M Landemaine, correspondant territorial à la délégation territoriale du Nord Pays d'Auge

Public: 11 personnes

Page 14 / 26	

Sont présentés :

- la procédure de révision de Plan de prévention des risques,
- la méthodologie des études techniques,
- la caractérisation des enjeux,
- les principes généraux du futur zonage réglementaire et du règlement,
- la mise à disposition du public des documents de travail

Lors des échanges avec le public, les points suivants sont ressortis :

• Les phénomènes de ruissellements n'ont pas été pris en compte sur la commune de Saint Arnoult malgré un arrêté de catastrophe naturelle pris en 2008 suite aux inondations et coulées de boue survenues en septembre 2007.

Les services de l'État examineront cette demande.

 La transformation du marais pose problème avec la réalisation de parking par exemple.

Les projets de travaux peuvent relever de plusieurs réglementations comme les Plans locaux d'urbanisme, la loi sur l'eau,.. Dans ce cas le dossier prend en compte le plan de prévention des risques.

A quelle échéance le PPRi révisé sera-t-il applicable ?

À la suite des réunions publiques, un travail d'ajustement doit être effectué. Les collectivités et services de l'État concernés seront ensuite consultés préalablement à l'enquête publique qui clôturera la démarche de concertation. L'approbation du PPRi aura lieu à l'issue de ces deux phases.

Existe-t-il un lien entre le PPRi et le tarif des assurances ?

Il n'y a pas à ce jour de retour sur les tarifs établis par les compagnies d'assurance pour les constructions exposées au risque d'inondation.

• Les couleurs utilisées sur le projet de zonage réglementaire ont-elles la même signification que celles utilisées pour le PPRi approuvé en 2005 ?

Les couleurs désignent en effet le même type de zone. Seule la zone violette a été retirée.

• Le PPRi se substituera-t-il à l'application de la loi littoral ?

Le PPRi est uniquement un plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de la Touques.

 Y-a-t-il corrélation entre la cartographie du PPRi et les cartes des zones sous le niveau marin ?

Il n'existe pas d'interdépendance entre ces deux types de documents.

La séance est levée à 19h10.

A la suite de ces réunions, le dossier a été modifié sur les communes de Pont L'Évêque et Saint Arnoult après prise en compte des remarques du public.

<u>En juin 2015</u>, la dernière version du projet de révision, intégrant des demandes d'ajustements émises lors des réunions publiques, a été transmise aux collectivités concernées dans le cadre de la consultation administrative.

Page 15 / 26	

La prise en compte des remarques

Le projet final, objet de l'enquête publique, constitue l'aboutissement d'un travail itératif qui s'est appuyé, au fur et à mesure des différentes versions présentées, sur les remarques émises par le public et les collectivités. Chacun a pu, tout au long de la démarche de révision, s'exprimer sur ce projet que ce soit lors des réunions plénières et publiques, sur les registres mis à disposition dans les mairies, ou directement auprès des services de la DDTM.

Outre les remarques émises par les élus qui se sont fait les porte-parole de leur collectivité et de leurs administrés, plusieurs particuliers se sont manifestés, souhaitant obtenir des modifications des cartographies réglementaires et du règlement écrit, notamment sur les communes de Tourgéville, Touques et Saint-Arnoult.

Il est à noter qu'un particulier a été invité, en réponse à son courrier reçu le 17 août 2015 pendant la phase de consultation administrative, à s'exprimer lors de l'enquête publique.

La consultation des collectivités et des services

Par courrier du 16 juin 2015, un dossier du PPRi a été adressé, dans le cadre de la consultation administrative, aux 21 communes, aux trois communautés de communes, aux syndicat mixtes chargés des ScoT, aux chambres d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière, aux conseils départementaux et aux services de l'État, en leur demandant de faire parvenir leur avis dans le délai réglementaire de deux mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai l'avis est réputé favorable.

Destinataire	Date d'envoi	Date de réception	Date d'avis	Avis
Les Authieux sur Calonne	19/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Benerville sur mer	18/06/2015	18/06/2015	26/06/2015	Prend acte
Bonneville la Louvet	19/06/2015	19/06/2015	24/07/2015	Favorable sous réserve du retrait de la bande orangée sur la parcelle ZT1
Bonneville sur Touques	19/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Canapville	19/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Clarbec	18/06/2015	18/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Coudray-Rabut	17/06/2015	17/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Deauville	17/06/2015	17/06/2015	29/06/2015	Favorable sous réserve zone bleue foncée au niveau boulevard Mauger au lieu de l'avenue République et emprise au sol en zone bleue ne soit pas un obstacle au développement activités équestres et hippiques.
Pont L'Evêque	17/06/2015	17/06/2015	07/07/2015	Favorable sous réserve de corriger caractéristiques ouvrage dans le lit de l'Yvie sous RD 48 à Pont L'Evêque et de préciser la date de départ du délai de 5 ans dans l'article IV.1 du règlement
Reux	22/06/2015	22/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Saint André d'Hébertot	19/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Saint Arnoult	17/06/2015	17/06/2015	22/07/2015	Favorable
Saint Etienne la Thillaye	19/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Saint Hymer	18/06/2015	18/06/2015		Favorable en l'absence de réponse

Page 16 / 26	

Destinataire	Date d'envoi	Date de réception	Date d'avis	Avis
Saint Julien sur Calonne	22/06/2015	22/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Saint Martin aux Chartrains	18/06/2015	18/06/2015	29/07/2015	Favorable
Surville	17/06/2015	17/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Touques	17/06/2015	17/06/2015	17/07/2015 * remis par le président de la commission d'enquête le 05/11/2015	Réservé au souhait d'améliorations apportées permettant de ne pas obérer le développement de la commune.
Tourgeville	18/06/2015	18/06/2015	19/06/2015	Favorable
Trouville sur mer	18/06/2015	18/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
La Lande Saint Léger	19/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Cdc Blangy Pont L'Evêuqe	17/06/2015	17/06/2015	16/07/2015	Favorable sous réserve de corriger caractéristiques ouvrage dans le lit de l'Yvie sous RD 48 à Pont L'Evêque. Et de préciser la date de départ du délai de 5 ans dans l'article IV.1 du règlement
ScoT Nord Pays d'Auge	18/06/2015	18/06/2015	07/08/2015	Favorable sous réserve modification zone bleue foncée boulevard Mauger à Deauville, zone orange au nord RD 534 à Bonneville la Louvet. En zone bleue prévoir prescriptions relatives à l'emprise au sol adaptée aux activités équestres et hippiques. Corriger les caractéristiques ouvrage dans le lit de l'Yvie sous RD 48 à Pont L'Evêque.
Chambre agriculture 14	17/06/2015	17/06/2015	29/07/2015	Favorable
Cdc Coeur Côte Fleurie	18/06/2015	18/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Cdc canton Beuzeville	17/06/2015	22/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Pays Risle Estuaire	17/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Chambre agriculture 27	17/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Centre Régional Propriété Forestière	17/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Service Territorial Architecture et Patrimoine 14	17/06/2015	17/06/2015	06/08/2015	Favorable
Service Territorial Architecture et Patrimoine 27	17/06/2015	19/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Conseil Départemental 14	17/06/2015	17/06/2015		Favorable en l'absence de réponse
Conseil Départemental 27	17/06/2015	19/06/2015	25/06/2015	Favorable
DDTM 27	17/06/2015	19/06/2015	24/08/2015	Pas d'observation
DREAL Basse Normandie	18/06/2015	18/06/2015		Favorable en l'absence de réponse

Délibérations des conseils municipaux

Par délibérations, les conseils municipaux des communes suivantes ont émis un avis favorable sans observations dans le délai imparti :

- Saint-Arnoult le 22 juillet 2015;
- Saint-Martin-aux-Chartrains le 29 juillet 2015;
- Tourgeville le 19 juin 2015.

La commune de Bénerville-sur-mer, dans sa délibération du 26 juin 2015, a pris acte de la révision du PPRi.

Page 17 / 26	

Délibération du conseil municipal de la commune de Bonneville-la-Louvet

Par délibération en date du 24 juillet 2015, le conseil municipal de la commune de Bonneville-la-Louvet a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante :

«retirer la bande orangée sur la parcelle ZT 1»

Réponse

Une modélisation spécifique au territoire de la commune a été mise en œuvre. La comparaison de ses résultats avec les données altimétriques de la parcelle ZT 1, nous ont amené à y maintenir la caractérisation de l'aléa du niveau faible. Ce terrain a été considéré en espace naturel et donc classé en zone orange au zonage réglementaire du PPRi.

L'administration maintient sa proposition de cartographie réglementaire sur le secteur concerné.

Délibération du conseil municipal de la commune de Deauville

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal de la commune de Deauville a émis un avis favorable sur le projet assorti de réserves :

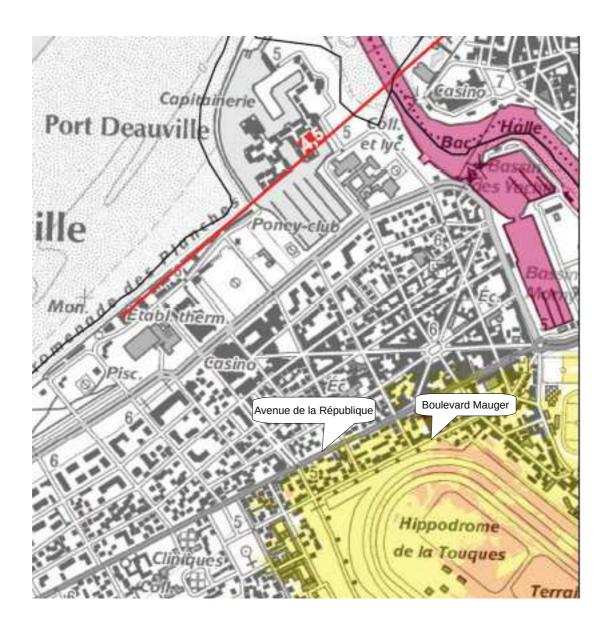
«la délimitation nord de la zone bleu foncé soit reconsidérée à partir des données altimétriques et soit située au niveau du boulevard Mauger au lieu de l'avenue de la République»

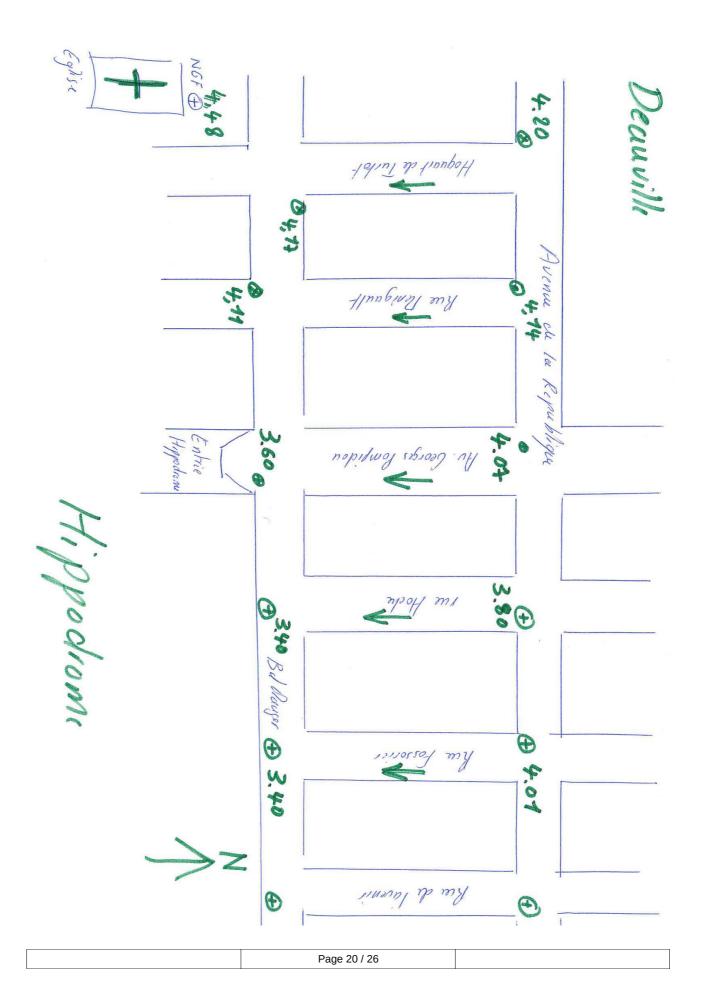
Réponse

Les levés topographiques fournis par la commune ne concernent pas ce secteur. Un relevé a donc été effectué par les services de la DDTM. Celui-ci a permis de conforter le zonage réglementaire arrêté dans la mesure où la zone située entre le boulevard Mauger et l'avenue de la République est bien située en dessous du niveau de référence de la zone inondable. (cf documents cidessous)

L'administration maintient sa proposition de cartographie réglementaire sur le secteur concerné.

Page 18 / 26	
--------------	--





«l'emprise au sol, dans la zone bleue, ne soit pas un obstacle au développement des activités équestres et hippiques»

Réponse

Sur le territoire communal, l'analyse de l'emprise au sol des constructions existantes liées aux activités équestres et hippiques, montre que celle-ci varie de 15 à 30 %, soit pour certains cas un taux supérieur à celui autorisé par le projet de règlement.

Afin de tenir compte de la situation existante et de permettre l'évolution de ces activités, il est proposé de passer l'emprise au sol à 50% sur les terrains affectés aux activités équestres et hippiques, de la zone bleue.

Ces dispositions permettront un développement des installations existantes et apparaissent de nature à donner satisfaction à la commune.

Délibération du conseil municipal de la commune de Pont L'Evêque

Par délibération en date du 7 juillet 2015, le conseil municipal de la commune de Pont L'Evêque a émis un avis favorable sur le projet assorti des réserves :

Note de présentation :

«Certaines indications comportent encore des rectifications nécessaires pour une bonne appréhension du risque inondation.

- I.5 dimension de l'ouvrage sur l'Yvie, sous la RD 48»

Réponse

Il s'agit d'une erreur de retranscription. Au vu des documents fournis par la collectivité, il est proposé de rectifier la note de présentation.

(E Détermination et révision de l'aléa de référence / I Le fonctionnement du bassin versant, le régime des cours d'eau / I.5 Les inondations par l'Yvie)

Cette rectification est de nature à satisfaire la commune de Pont L'Evêque.

Règlement écrit :

«Des précisions sont demandées sur l'article IV.1 date de départ du délai de 5 ans pour les mesures concernant les bâtiments implantés antérieurement»

Réponse

Il est proposé de rectifier l'article IV.1 du titre I du règlement écrit pour préciser qu'en application de l'article L562-1 du code de l'environnement, le délai de 5 ans débute à la date d'approbation du PPRi.

Cette précision est de nature à satisfaire la commune de Pont L'Evêque.

	Page 21 / 26	
--	--------------	--

Délibération du conseil municipal de la commune de Touques

La délibération en date du 17 juillet 2015, a été remise, hors délai au service instructeur, par le président de la commission d'enquête le 5 novembre 2015.

Le conseil municipal de la commune de Touques a émis un avis réservé sur le projet au motif que :

«le choix de classer en zone rouge du PPRi les zones de ruissellement limite fortement les possibilités de construire dans notre commune. Un traitement différencié de ces zones, avec des règles de constructibilité permettant de répondre aux exigences de sécurité eut été préférable. Le conseil municipal regrette que des terrains qui n'ont pas été inondés en 2003 n'aient pu être soustraits à la zone rouge de ce PPRi»,

et souhaite:

«des améliorations permettant de ne pas obérer le développement de la commune».

Réponse

Suite aux événements de 2003, la commune a transmis aux services de la DDE, une cartographie représentant le périmètre de la zone impactée. Ce secteur conforte le périmètre retenu dans le cadre du PPRi aujourd'hui applicable repris également dans le projet de révision.

Lors de la phase de concertation avec les collectivités la problématique ruissellement a été analysée et a fait l'objet de réunions avec les collectivités concernées. (Trouville-sur-mer, Touques et la communauté de communes Coeur Cote Fleurie). Ces rencontres ont permis d'étudier les solutions possibles au vu des éléments contextuels. La communauté de communes Coeur Cote Fleurie, compétente en matière de travaux hydrauliques, n'a pas mis en œuvre les travaux nécessaires, sur le territoire de Touques, à leur prise en compte dans le cadre de la révision du PPRi. Il a alors été convenu, avec les différents acteurs, que dès lors que les travaux mis en œuvre réduiront le niveau d'aléa, une révision du PPRi pourra être envisagée localement afin de permettre la constructibilité de certains secteurs de la commune.

Dans la situation actuelle, il n'est pas concevable, quels que soient les principes de constructibilité retenus, de permettre le développement de l'urbanisation, générateur d'augmentation de la population exposée.

L'administration maintient sa proposition de cartographie réglementaire sur les secteurs concernés.

Page 22 / 26	
rage 22 / 20	

Avis réputé favorable des conseils municipaux

En application du quatrième alinéa de l'article R562-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes qui n'ont pas rendu leur avis, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, sont réputés favorables. Il s'agit des communes suivantes :

Les-Authieux-sur-Calonne, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Clarbec, Coudray-Rabut, La-Lande-Saint-Léger, Reux, Saint-André-D'Hebertot, Saint-Etienne-La-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Surville et Touville-sur-mer.

<u>Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Blangy-Pont L'Evêque</u>

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le projet.

Avis réputé favorable des conseils communautaires

En application du quatrième alinéa de l'article R562-7 du code de l'environnement, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, dont le territoire est couvert tout ou partie par le projet, qui n'ont pas rendu leur avis, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, sont réputés favorables. Il s'agit des communautés de communes Cœur Cote Fleurie et du canton de Beuzeville.

Délibération du Syndicat mixte pour le SCoT Nord Pays d'Auge

Par délibération du 23 juillet 2015, le comité syndical a émis un avis favorable sur le projet assorti des réserves émises par les conseils municipaux de Deauville, Bonneville-la-Louvet et Pont L'Evêque et la suivante :

Règlement écrit :

«préciser la définition «d'espace naturel, agricole et d'habitat diffus» ainsi que celle de «hameau» ».

Réponses

Voir les réponses apportées aux réserves émises par les conseils municipaux des communes de Deauville, Bonneville-la-Louvet et Pont L'Evêque (Cf supra).

Règlement écrit / chapitre 2. Définitions : Il est proposé une nouvelle rédaction de la définition de «espace naturel, agricole et d'habitat diffus» : Il s'agit des territoires non identifiés comme centre urbain ou hameau et correspondant donc à tous les autres espaces.

Cette précision est de nature à satisfaire le comité syndical du syndicat mixte du ScoT Nord Pays d'Auge.

	Page 23 / 26	
--	--------------	--

En ce qui concerne la définition de hameau, elle correspond à celle du dictionnaire de la langue française et ne fait pas état de la notion de hameau au sens de la loi littoral.

L'administration maintient sa proposition de rédaction de la définition de hameau.

Consultation du SCoT Risle Estuaire

Le Pays Risle Estuaire en charge du SCoT n'a pas délibéré sur le projet dans le délai de deux mois imparti. En application du 4ème alinéa de l'article R562-7 du code de l'environnement, l'avis est réputé favorable.

Consultation du Conseil Départemental du Calvados

Le Conseil Départemental du Calvados n'a pas délibéré sur le projet dans le délai de deux mois imparti. En application du 4ème alinéa de l'article R562-7 du code de l'environnement, l'avis est réputé favorable.

Consultation du Conseil Départemental de l'Eure

Le Conseil Départemental de l'Eure n'a pas délibéré sur le projet mais a rendu un avis favorable sans observation, dans le délai de deux mois imparti.

Consultation de la chambre départementale d'agriculture du Calvados

La chambre d'agriculture du Calvados a émis un avis favorable sur le projet dans le délai de deux mois imparti.

Consultation de la chambre départementale d'agriculture de l'Eure

La chambre d'agriculture de l'Eure n'a pas émis d'avis sur le projet dans le délai de deux mois imparti. En application du 4ème alinéa de l'article R562-7 du code de l'environnement, l'avis est réputé favorable.

Consultation du centre régional de la propriété forestière de Normandie

Le centre régional de la propriété forestière de Normandie n'a pas exprimé son avis dans le délai de deux mois imparti. En application du 4ème alinéa de l'article R562-7 du code de l'environnement, l'avis est réputé favorable.

<u>Consultations facultatives des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) du Calvados et de l'Eure</u>

Le STAP du Calvados a émis un avis favorable sur le projet.

Le STAP de l'Eure n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois imparti.

	Page 24 / 26	
--	--------------	--

> Enquête publique

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral des 10 et 17 août 2015, l'enquête publique, organisée selon les dispositions des articles L. 123-4 et suivants du code de l'environnement, s'est déroulée, dans chacune des vingt et une communes comprises dans le périmètre du PPR, du 21 septembre au 30 octobre 2015 inclus. Quinze permanences ont été tenues par les membres de la commission d'enquête dans plusieurs de ces communes aux dates et heures indiquées dans l'arrêté.

Audition des maires

Conformément à l'article L. 562-3 du code de l'environnement, les membres de la commission d'enquête ont procédé à l'audition de chacun des maires des communes concernées, pendant la période de l'enquête publique. La commission d'enquête a intégré, dans son rapport et ses conclusions, les éléments dont les élus lui ont fait part lors de ces rencontres.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et son avis le 2 décembre 2015.

Elle a émis un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques assorti de deux réserves et deux recommandations.

Réserves

La commission d'enquête demande que l'Administration complète effectivement son projet comme elle s'y est engagée pour la note de présentation et le règlement écrit à savoir :

- pour la note de présentation : prise en compte des dimensions de l'ouvrage sur l'Yvie, sous la RD 48 à Pont L'Evêque;
- pour le règlement :
 - en zone bleue, porter l'emprise au sol de l'ensemble des constructions (existantes et nouvelles) à 50 % maximum pour les terrains affectés aux activités équestres et hippiques;
 - dans les zones orange et bleue, autoriser les ouvrages, travaux et infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (voiries, réseaux, ...);
 - en zone rouge, autoriser les ouvrages, travaux et infrastructures nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne pouvant être implantés en d'autres lieux pour des raisons techniques ou fonctionnelles (voiries, réseaux, ...);
 - diverses précisions ou modifications rédactionnelles (définitions, dispositions générales).

Page 25 / 26	

Réponse

Les deux documents ont été effectivement complétés sur ces différents points.

Recommandations

La commission d'enquête recommande :

• la mise en place de réunions de suivi périodique afin de prendre en compte les évolutions et les phénomènes survenus;

Réponse

L'article L125-2 du code de l'environnement précise les modalités obligatoires d'information que le public est en droit d'attendre, dans le domaine des risques majeurs. Notamment les maires des communes où a été approuvé un PPRi ont l'obligation d'informer la population au moins une fois tous les 2 ans, par tous moyens appropriés, des caractéristiques du ou des risques naturels connus sur la commune, des mesures de prévention et de sauvegarde possibles, des dispositions du Plan Communal de Sauvegarde, des modalités d'alerte, de l'organisation des secours, des mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que les garanties prévues à l'article 125-1 du code des assurances.

Ces éléments repris dans le titre III du règlement écrit du PPRi seront rappelés aux collectivités lors de la transmission du PPRi approuvé.

 d'accompagner la diffusion du PPRi approuvé, d'actions de communication auprès des communes et organismes concernés, en particulier dans le domaine du maintien en bon état des cours d'eau et de leurs équipements.

Réponse

Le règlement écrit du PPRi dans son titre III, précise les mesures de prévention, de protections et de sauvegarde. Les prescriptions concernant l'entretien des cours d'eau et des ouvrages y sont rappelées.

Lors de la diffusion du PPRi approuvé, les obligations des collectivités en la matière seront rappelées.

Page 26 / 26	